

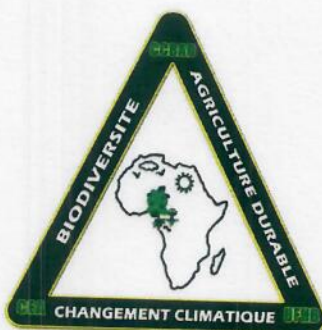
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**



Université Félix Houphouët-Boigny

Projet
Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatiques, la
Biodiversité et l'Agriculture Durable
(CEA-CCBAD)



Financement Agence Française de Développement (AFD)
(CONVENTION N° CCI 1679 01 T)

CONTRAT N° C1001/UFHB/CEA-CCBAD/2023

N° DU CONTRAT RESILIE DONNANT DROIT A CE CONTRAT : NEANT

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE L'ACTUALISATION
DES APS ADP POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU
BÂTIMENT DU CEA-CCBAD.**

TYPE DE CONTRAT : PRESTATION INTELLECTUELLE

PASSE PAR : (Entente Directe) CI 001/CEA-CCBAD/AFD/2023

Titulaire: CABINET DAY CONCEPT SARL	
Adresse : 19 BP 453 ABIDJAN 19	
Tel : 00 (225) 27 22 47 18 58 / 05 44 49 63 10	
Montant en F CFA (HT): 4 200 000 F CFA	
Cautionnement définitif en FCFA : Néant	Délai des prestations : 04 mois
Domiciliation bancaire :	
Code Banque	: CI092
Code guichet	: 01013
Numéro de compte	: 007643650009
Clé RIB	: 64
Domiciliation	: BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
Imputation Budgétaire :	

Sources de Financement	Trésor (CI)	Dons	Emprunts
- AFD-CCI 1679 01 T			4 200 000 F CFA
Engagement couvrant les périodes suivantes:	Sur Trésor (CI)	Sur Crédit	Sur Emprunts
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante			4 200 000 F CFA

Annexes Constitutives du Contrat

- (1) Le Contrat
- (2) les Conditions générales du Contrat ;
- (3) les Conditions particulières du Contrat ;
- (4) les Annexes

**Responsable du Marché : Projet Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatiques, la
Biodiversité et l'Agriculture Durable**

Tél. : (225) 07 87 77 72 55

**CONTRAT POUR
SERVICES DE CONSULTANTS
Contrat à rémunération forfaitaire
passé entre**

**TITRE DU PROJET : CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, LA BIODIVERSTE ET L'AGRICULTURE DURABLE (CEA-CCBAD)**

et

**CABINET DAY CONCEPT SARL
19 BP 453 ABIDJAN 19
Tel : 00 (225) 27 22 47 18 58 / 05 44 49 63 10**

Contrat de services de Consultant

Entre, d'une part,

Le Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatiques la Biodiversité et l'Agriculture Durable (CEA-CCBAD), représenté par le Professeur KONE DAOUDA Coordonnateur du projet CEA-CCBAD, sis à Bingerville au Pôle Scientifique et d'innovation de l'Université Felix Houphouët Boigny, 01 BP 458 Abidjan 01, Tel : (225) 07 87 77 72 55 / ; Email : infos@wascal-ci.org, (ci-après dénommé le "Client")

Et,

D'autre part,

CABINET DAY CONCEPT SARL (« le Consultant »), résidant en Côte d'Ivoire à Abidjan 19 BP 453 ABIDJAN 19 ; Tel : 00 (225) 27 22 47 18 58 / 05 44 49 63 10 ; E-mail : infodayconcept@gmail.com (ci-après appelé "le Consultant")

CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et la République de Côte d'Ivoire ont signé un Accord de Financement pour le Projet de Centre d'Excellence Africain ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

1. **Services**
 - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
 - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».
2. **Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pour une période de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la signature ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
3. **Paiement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à huit millions quatre cent mille (**4 200 000**) **francs CFA**, étant entendu que ce Montant plafond comprend

la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

code banque : **CI092**

code guichet : **01013**

n° de compte : **007643650009**

clé RIB : **64**

domiciliation : **BANQUE NATIONALE**

D'INVESTISSEMENT

Titulaire du compte : **DAY CONCEPT SARL**

4. **Administration du Contrat**

A. Coordinateur.

La coordination du projet est assurée par Monsieur **KONE DAOUDA**, Coordonnateur du CEA-CCBAD. Le Coordonnateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. **Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

6. **Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. **Propriété des Documents et Produits**

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

8. **Activités interdites au Consultant**

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.

9. **Assurance**

Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.

- 10. Transfert** Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de la République de Côte d'Ivoire et la langue du Contrat est le français.
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14 Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15 Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

Signé le 07/04/2023

Le Consultant



CABINET DAY CONCEPT

Signé le 10/04/2023

Le Coordonnateur Adjoint du Projet CEA-CCBAD



Dr CHERIF Mamadou

ANNEXE A - Termes de Référence et Etendue des Services

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**



Université Félix Houphouët-Boigny

Projet

**Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatiques, la
Biodiversité et l'Agriculture Durable
(CEA-CCBAD)**



**Financement Agence Française de Développement (AFD)
(CONVENTION N° CCI 1679 01 T)**

**TDR RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE L'ACTUALISATION DES APS ET ADP
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT DU CEA CCBAD**

Janvier 2023

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

L'État de Côte d'Ivoire a bénéficié en 2015, d'un appui financier de 15 millions d'euros de l'Association internationale de développement (IDA) pour la mise en place du Projet CEA1 pour l'enseignement supérieur sur la période 2016-2020 dans trois centres d'excellence : le Centre d'excellence africain (CEA) de l'université Félix Houphouët Boigny (le Changement Climatique, la Biodiversité et l'Agriculture Durable), le CEA de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUET BOIGNY INPHB de Yamoussoukro (Mines et Environnement minier de,) et le CEA de l'École Nationale Supérieure De Statistique et d'Économie Appliquée (les statistiques).

La mise en œuvre du projet CEA1 a permis d'atteindre d'importants résultats notamment la croissance des effectifs d'étudiants en Master et PhD, l'amélioration de la qualité de la formation et de la recherche, la reconnaissance internationale à travers les accréditations et l'amélioration des conditions d'études.

La mise en œuvre réussie du projet CEA1 a permis aux CEA de Côte d'Ivoire de bénéficier d'un appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD) pour la mise en œuvre du projet CEA-Impact sur période 2020-2024. Le CEA-Impact a pour objectif général de consolider les acquis du CEA-CCBAD et d'accroître significativement son impact sur le développement socio-économique des pays africains à travers le renforcement du capital humain, l'employabilité des jeunes, la création d'entreprises innovantes et socialement responsables et la valorisation des produits de la recherche-innovation.

Il est prévu au titre de la composante du Projet, un volet « **infrastructures** » dans lequel il est prévu la construction de bâtiment ACE-Impact/Bingerville, de bâtiment ACE-Impact/Campus de Cocody ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Dans le souci d'améliorer les performances opérationnelles, le recrutement d'un Consultant individuel chargé d'apporter une assistance technique au Centre d'Excellence Africain sur le Changement Climatique, la Biodiversité et l'Agriculture Durable dans le cadre de la réalisation du projet de construction s'avère nécessaire.

Les présents termes de référence fixent les objectifs et l'étendue de la mission du Consultant.

II. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le cabinet sélectionné devra mener une étude architecturale complète pour la construction du bâtiment ACE-Impact/Bingerville et élaborer les différents dossiers pour la consultation des entreprises de travaux (DCE) .

Les objectifs spécifiques sont les suivantes :

- ✓ *Réaliser une analyse du site et son environnement*
- ✓ *Programmer et concevoir les locaux et ouvrages*
- ✓ *Élaborer les plans et détails nécessaires pour l'avant métré*
- ✓ *Rédiger les spécifications techniques des travaux à réaliser*
- ✓ *Évaluer les travaux nécessaires à la réalisation du bâtiment*

III. TACHES DU BUREAU D'ETUDE

Le Bureau sélectionné réalisera la conception du bâtiment à partir des rapports d'état des lieux et sondages. Il produira la documentation graphique et écrite nécessaire, à savoir :

Le dossier technique des ouvrages qui regroupe :

- les plans d'ensemble (plans, coupes, sections, élévations, profils, aux échelles appropriées) représentant les ouvrages dans leur site avec le rapport des données recueillies et permettant d'apprécier leur connaissance et de définir leur adaptation au terrain ;
- les plans de disposition générale et les plans des divers niveaux aux échelles appropriées (1/200 ou 1/100) avec l'indication des surfaces demandées par le programme ;
- les plans techniques (structures, électricité & sécurité incendie, fluides, VRD & aménagement extérieur) aux échelles appropriées et conformes aux plans d'architecture.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) :

- Les documents graphiques qui sont les plans détaillés lisibles avec toutes les cotations nécessaires, indications des traits de coupes, repérage des détails, indication des poteaux, repérages pour la menuiserie. Les élévations, les coupes et les masses du plan d'ensemble ainsi que les plans techniques (Béton armé, électricité & sécurité incendie, fluides, VRD & aménagement extérieur) doivent correspondre aux vues en plan.

- Les pièces écrites à savoir :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Le Cadre du devis Quantitatif et estimatif ;
Le cadre du bordereau des prix unitaires.

IV. PROFIL DU CONSULTANT

Le cabinet/bureau d'études doit avoir :

- ✓ Une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'architecture
- ✓ Une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la conception d'établissement recevant du grand public (Produire au moins trois (3) Attestations de Bonne Exécution)
- ✓ Réalisé au moins une (01) étude relative au type de notre projet
- ✓ Une bonne maîtrise du français (écrit et oral)
- ✓ Connaitre l'environnement du projet
- ✓ Avoir les agréments et accréditation réglementaires pour ce type de projet

V. DUREE ET PERIODE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est évaluée à quatre (04) mois : Mars-Avril-Mai-Juin 2023

DATE	ETAPES
Mars 2023	Signature du Contrat
Avril 2023	Rendu de l'APS
Mai 2023	Validation de l'APS
Juin 2023	Rendu de l'APD
Juin 2023	Validation de l'APD / Fin de la prestation

Dans tous les cas, il est demandé au consultant une grande disponibilité pour répondre à tout moment aux sollicitations du Client, ceci du début jusqu'à la fin de la mission.

VI. LIVRABLES

Le cabinet d'architectes sera chargé de la fourniture des prestations suivantes :

a. Avant-Projet Sommaire (APS)

L'avant-projet sommaire qui permettra :

- ✓ De préciser la composition générale en plan et en volume ;
- ✓ D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage ;
- ✓ De proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ;
- ✓ De préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- ✓ D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux et, le cas échéant sa répartition en lots.

Grace à l'APS, le Cabinet traduira graphiquement les intentions du projet et dégagera les possibilités techniques les plus économiques et les mieux adaptées aux besoins à satisfaire.

Le dossier attendu établira un état détaillé des ouvrages à construire et définira les travaux nécessaires à exécuter. Il contiendra tous les plans (croquis, esquisses, schémas, plans de masse, plan de situation aux échelles appropriées), notes techniques et calculs nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de la solution proposée.

L'APS doit comporter toutes les informations nécessaires permettant de cerner les principaux contours du projet, et par conséquent, de décider en toute connaissance de cause de la suite à lui réserver.

L'APS sera transmis pour approbation dans un délai de trente jours (30) jours calendaires, à compter de la signature du contrat.

b. Avant-Projet Détaillé (APD)

Sur la base de l'APS et des modifications demandées par le maître d'ouvrage, le Cabinet établira un avant-projet détaillé. L'APD permettra :

- ✓ De déterminer les surfaces détaillées et l'implantation de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- ✓ D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions des ouvrages ainsi que leur aspect ;
- ✓ De préciser les tracés de circulation de tous les fluides ;
- ✓ De préciser la nature et les caractéristiques des matériaux et leurs conditions d'utilisation par les futurs usagers de la Cité ;
- ✓ De définir les principes constructifs, les matériaux et les nécessités techniques ;
- ✓ D'estimer définitivement le coût prévisionnel des travaux, décomposés par corps d'état et en lots ;
- ✓ De déterminer les délais de réalisation de chacun des lots ;
- ✓ De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipement en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation, d'entretien et de maintenance.

Afin de pouvoir préciser puis arrêter toutes ces options architecturales, techniques, financières et de gestion de l'opération, un dossier sera remis au Maître d'ouvrage par le cabinet.

Les plans d'ensemble (plans, coupes, sections, élévations, profils, aux échelles appropriées) représentant les ouvrages dans leur site et permettant d'apprécier leur adaptation au terrain ;

Les plans de disposition générale et les plans des divers niveaux aux échelles appropriées (1/200 ou 1/100) avec l'indication des surfaces offertes demandées par le programme ;

Les plans techniques (structures, électricité & sécurité incendie, fluides, voirie et réseaux, aménagement extérieur) aux échelles appropriées et conformes aux plans d'architecture.

L'APD sera transmis pour approbation dans un délai de quarante-cinq jours (45) jours calendaires à compter de la validation de l'APS.

VII. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Les bureaux d'études sont invités à fournir une offre technique, avec une proposition financière.

1. Offre technique

L'offre technique doit comprendre ce qui suit :

- ✓ Une synthèse de la compréhension des termes de référence ;
- ✓ Une présentation de la méthodologie proposée ;
- ✓ Un descriptif du bureau d'études ;
- ✓ Les CV ;
- ✓ Les références des études similaires menées par le bureau d'études (5 pages au maximum) ;

2. Offre Financière

Elle comprendra :

- ✓ La Proposition d'honoraire pour la réalisation des études
- ✓ Le calendrier approximatif de réalisation des études et la remise des livrables

ANNEXE B - Proposition Technique du Cabinet

ANNEXE C - Termes de Paiement

Le montant plafonné du contrat s'élève à **quatre millions deux cent mille (4 200 000) francs CFA hors taxes.**

Le calendrier des paiements du montant du contrat est le suivant :

- **Trente pour cent (30%)** du montant du contrat, soit **un million deux cent soixante mille (1 260 000) francs CFA**, après **soumission du rapport final de la phase 1 (finalisation du processus de sélection du Cabinet en charge des études architecturales et techniques, contribution à la validation des livrables et disponibilité des livrables)** jugé acceptable par le Client ;
- **Trente pour cent (30%)** du montant du contrat, soit **un million deux cent soixante mille (1 260 000) francs CFA**, après **soumission du rapport final de la phase 2 (finalisation du processus de sélection du Cabinet en charge du suivi et contrôle des travaux)** jugé acceptable par le Client ;
- **Quarante pour cent (40%)** du montant du contrat, soit **un million six cent quatre-vingt mille (1 680 000) de francs CFA**, après **soumission du rapport final de la phase 3 (finalisation du processus de sélection de l'entreprise chargé de réaliser les travaux) et du rapport de fin de mission** jugés acceptables par le Client.

ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **Assistance technique au CEA-CCBAD dans le cadre de la construction d'un bâtiment (le "Marché"¹)**

A: CEA-CCBAD (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **CABINET DAY CONCEPT**

En tant que : **Consultant**

Dûment habilité à signer pour et au nom de² :

Signature :

En date du :

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

ANNEXE E – OFFRE FINANCIERE



Abidjan le 04/04/2023

FACTURE PROFORMA N° UNI 2701/1/2023

Maitre d'ouvrage : SPM

HONORAIRES D'ETUDES
UNIVERSITE

DESIGNATIONS	MONTANT EN F CFA
1. ETUDES INGENIEURIE BATIMENT	
<ul style="list-style-type: none">○ Plans de structure (Coffrage et Ferrailage)○ Notes de calcul○ Rédaction des clauses techniques particulieres (CCTP)○ Rédaction du dossier quantitatif et estimatif (DPGF)	3 000 000
2. ETUDES TECHNIQUES RESEAUX	
<ul style="list-style-type: none">○ Plans de distribution réseau électricité○ Plans de distribution climatisation○ Plans d'assainissement et réseau primaires VRD○ Dossier quantitatif et estimatif	1 200 000
MONTANT TOTAL HT	4 200 000

Arrêté la présente facture à la somme totale de : **Quatre millions deux cent mille francs CFA HT**

M YAVO GUILLAUME

DAY CONCEPT SARL
Architecture et Gestion de Projets
19 BP 453 Abidjan 19
N°CC: 2026271 Y
Tél: 27 22 47 18 56 / 05 44 49 63 10
Email: info@dayconcept@gmail.com.